

MEMO

# PRÊT ETUDIANT

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



## L'essentiel sur le prêt Etudiant<sup>(1)</sup>

Le prêt Etudiant est destiné à financer les dépenses liées aux études : frais d'inscription, de scolarité, installation, biens d'équipement...

### TYPE DE PRODUIT

Le prêt Etudiant est un crédit à la consommation amortissable, à taux débiteur annuel fixe, remboursable sur une durée déterminée à la signature du contrat.

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Ce prêt est réservé aux apprentis et aux étudiants, justifiant de ce statut.

### FINANCEMENT

Le financement peut être total ou partiel. Le montant et la durée de ce prêt sont fonction de vos besoins et de vos capacités de financement.

### TARIFICATION

Les caractéristiques sont indiquées dans votre offre de contrat de crédit (taux débiteur, frais de dossier). Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) mentionné sur votre contrat de crédit intègre les intérêts du crédit et les frais de dossiers éventuels. Ce taux n'inclut pas le coût de l'assurance qui est facultative.

### MENSUALITÉ

Elle est fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux défini par votre Caisse régionale. Son montant est égal pendant toute la durée du crédit.

### PRÉLèVEMENT

Mensuel et automatique sur le compte de dépôt, il comprend la mensualité du crédit avec l'option d'assurance si elle a été souscrite.

### ASSURANCE FACULTATIVE EN COUVERTURE DE PRÊT<sup>(2)</sup>

Si vous avez souscrit à l'assurance en couverture de prêt, vous bénéficiez, dès la signature du contrat, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pendant toute la durée de ce dernier.



## Bon à savoir

### REMBOURSEMENT

Conformément à la réglementation, vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, moyennant le cas échéant, le paiement d'une indemnité (dans les conditions et limites indiquées au contrat). Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.

### DÉLAI DE RÉTRACTATION

Vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires pour vous rétracter. Ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre pour revenir sur votre engagement.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais...) dans le contrat de crédit.

(1) Offre réservée aux particulier, âgés de plus de 16 ans, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Pour les mineurs, la souscription se fait par les représentants légaux.

(2) Le contrat d'assurance en couverture de prêt proposé par votre Caisse régionale est assuré par CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS Paris - CNP IAM, SA au capital de 30 500 000 € entièrement libéré. 383 024 189 RCS Paris. Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances - Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 915 874 005 € entièrement libéré - 334 028 123 RCS Paris - Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires